

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Tombé

AMENDEMENT

N ° SPE13

présenté par

M. Poisson, M. Cherpion, M. Houillon, Mme Louwagie, M. Aubert, M. Bonnot, M. Chrétien,
M. Costes, M. Fasquelle, M. Gérard, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Hetzel, M. Huet, M. Huyghe,
Mme de La Raudière, M. Lurton, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Tetart, M. Vitel, M. Warsmann
et M. Woerth

ARTICLE 12

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et de la rémunération raisonnable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la suppression à l'alinéa 3 du critère de « rémunération raisonnable ».